

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE du 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaiet présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Etait absente excusée et représentée :

Mme Véronique KIEFFER-JOLY, pouvoir à M. Emmanuel FAVEY

Etait absent:

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alain BERGER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire excuse M. Johan Millet, absent pour raison de santé et récemment hospitalisé, et lui souhaite, au nom du Conseil Municipal, un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 27 Novembre dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

► PERSONNEL COMMUNAL :

- Recrutement accroissement d'activité :

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent, afin de maintenir le bon fonctionnement du service technique, Monsieur le Maire propose de recruter M. Franck Crochemore, de Fécamp, en contrat pour « accroissement d'activité » pour une période de 6 mois, du 1^{er} février 2025 au 31 juillet 2025.

Monsieur Crochemore est issu de l'Association d'Insertion des Brigades Vertes, a les compétences et appétences requises pour le travail en espaces verts et dispose de beaucoup d'expérience. Il est intervenu sur la commune, via l'association, sur divers chantiers (stade, cimetières). Bien noté et évalué dans cette structure, sa candidature a été validée.

Régis David émet une réserve au recrutement de cette personne en raison de son âge. Monsieur le Maire lui répond que cet argument n'est pas recevable et est discriminatoire.

Jean-Paul Briet souhaiterait que le personnel nouvellement recruté soit présenté à l'ensemble des élus pour faire connaissance. A cette occasion, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal et l'ensemble du personnel à une manifestation de sympathie le vendredi 31 janvier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de Monsieur Franck Crochemore, pour accroissement d'activité, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2025.

- Création du poste de rédacteur

Monsieur le Maire informe qu'au titre de la promotion interne dérogatoire 2024 réservée aux secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2000 habitants, et au regard des conditions exigées à l'inscription de l'intéressée sur la liste d'aptitude établie en application de l'article L523-5 du code général de la fonction publique et de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, l'agent qui accomplit ces fonctions, a été promu au grade de rédacteur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2025.

- Création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet

L'agent en charge de l'agence postale bénéficie de l'avancement de grade au 1^{er} janvier 2025, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet (18/35^{ème}).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet (18/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'accueil et de gestion de l'agence postale, à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2025, et supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet.

Pour rappel :

- Gaston Auzou a été stagiairisé au 16 janvier dernier, pour un an (remplacement au poste de Laurent NOEL)
- Cédric Caumont, adjoint technique à la ville du Havre, a postulé et demandé sa mutation pour intégrer notre commune à compter du 1^{er} mars prochain. (Remplacement au poste d'Eric LAVENU).

Pour information, le contrat de l'agent en charge du « Point livres et numérique » a son contrat qui se termine au 28 février prochain, Monsieur le Maire propose de le reconduire pour la même durée (6 mois), du 1^{er} mars au 31 août 2025. Les horaires d'ouverture du « Point livres et numérique » ont été modifiés afin de permettre une ouverture au public sur plusieurs jours de la semaine. Plusieurs ateliers et animations ont vu le jour notamment « l'atelier lecture » réservé aux élèves de la maternelle (le jeudi matin tous les 15 jours), l'atelier « décorations de Noël », l'impression en 3D destinés aux adolescents qui ont rencontré un vif succès auprès de nos jeunes.

► **VENTE D'UN BIEN COMMUNAL : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé la mise en vente du logement communal sis 18, rue du Clos.

Après visite des lieux :

- les services des Domaines ont estimé la valeur vénale du bien à 150 000 € avec marge d'appréciation de + ou - 10 %.

- La société « Diaghome » a été missionnée pour effectuer les divers diagnostics à savoir :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) qui classe le logement en catégorie « E »

- Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante : présence d'amiante descente de gouttières sur pignon en état de conservation
- Risque d'exposition au plomb : présence de plomb sur un bâti de porte (peinture ancienne recouverte)
- Diagnostic électrique : tableau électrique non conforme

- La société « Véolia » a procédé au contrôle du raccordement à l'assainissement.

Monsieur le Maire :

- précise que tous les logements communaux feront l'objet d'un diagnostic complet
- informe ses collègues que ce logement avait déjà fait l'objet d'une estimation par les services des Domaines, en 2016. Ce bien avait été estimé à 136 800 €.

Monsieur le Maire interroge ses collègues sur le prix de vente à appliquer :

- 150 000 € 4 POUR (Jean-Paul Briet, Serge Dujardin, Jean-Claude Lavenue, Pierre-Alain Berger)
- 146 500 € 7 POUR
- 145 000 € 1 POUR (Régis David)

Cette vente sera proposée aux locataires actuels. La cession de ce bien immobilier sera déposée au rang des minutes de l'Office Notarial Caux Littoral de Maîtres Patricia HAZARD-AUVRAY et Pauline PAYEN-ROGGE, à Valmont.

Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente de ce bien à 146 500 € (net vendeur) auquel s'ajouteront les frais d'honoraires.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de l'Office Notarial Caux Littoral de Maîtres Patricia HAZARD-AUVRAY et Pauline PAYEN-ROGGE, à Valmont.

► EXTENSION DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle, qu'afin de compléter le système de vidéoprotection implanté sur notre commune depuis 2023, il est envisagé d'y installer de nouveaux équipements, par la société PARTN-E.R, à divers endroits, pour un montant de 24 867,26 € HT soit 29 840,71 € TTC, à savoir :

- Stade – parking et city-stade : dépose de la caméra dôme remplacée par une caméra tube
- Château d'eau : pose de la caméra dôme initialement posée sur le stade

Cet endroit est dépourvu de vidéoprotection. L'entrée et la sortie du village reste possible par le bois et le chemin agricole rural. Le nouvel équipement sera posé sur un candélabre d'éclairage public.

- Parking et aire de jeux Plage des Grandes Dalles

Ce nouvel aménagement n'est pas couvert par le dispositif de vidéoprotection.

Régis David demande si un contrat de maintenance sera signé avec l'entreprise. La réponse est positive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ce déploiement d'installation par la Société PARTN-E.R, pour un montant de 24 867,26 € HT

- Sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès des services du Département et de l'Etat, au titre de la DETR
- Décide l'inscription de la dépense au budget primitif 2025.

➤ **RESTRUCTURATION, RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DES MOUETTES : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de restructurer, de renforcer la chaussée et de l'aménager afin d'assurer la sécurité des usagers rue des Mouettes, partie comprise entre la rue de la Mairie et la rue du Calvaire.

Ce tronçon de voirie est empruntée par les transports collectifs en particulier les autocars scolaires.

Joël Trépiéd précise que cette route est bombée et que les eaux de pluie s'écoulent le long du mur de la Boule d'Or, ce qui au fil du temps, risque d'en fragiliser le bâtiment. Il demande que l'attention soit portée sur cet écoulement lors des travaux à venir.

Un devis a été demandé à la société CFB-TP de Petiville. Il s'élève à la somme de 44 956,00 € HT soit 53 947,20 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise CFB-TP d'un montant de 44 956,00 € HT
- Sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès des services du Département et de l'Etat, au titre de la DETR
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2025.

➤ **AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL :**

- Reversement de fiscalité éolien offshore

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, la décision sur le reversement de fiscalité éolien en mer demandé par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a été ajournée en raison de la non transmission de la délibération commune soumise au vote pour chacune des communes du littoral concernées.

Disposant de ce document, Monsieur le Maire demande à ses collègues d'en prendre connaissance.

« Considérant la perception à compter de l'exercice 2025 d'une recette nouvelle de fiscalité liée au parc éolien offshore sur les 10 communes littorales du territoire,

Considérant l'intérêt, dans une logique de solidarité territoriale et de soutien au développement des projets de transition Ecologique sur l'ensemble du périmètre communautaire, de prévoir le reversement de 10% du produit de cette fiscalité éolienne perçue par les communes bénéficiaires au profit de l'Agglomération,

Considérant l'affectation complète de cette ressource par l'Agglomération au bénéfice d'un fonds de concours qui sera reversé aux 23 autres communes du territoire de l'Agglomération (non bénéficiaire du reversement de fiscalité éolien) et pour assurer le financement de leurs projets d'investissement en matière de transition Ecologique,

Considérant la mise en place d'un reversement fixé à 10 % du produit de fiscalité éolienne perçue par la commune,

Considérant l'application du dispositif pour l'exercice 2025 (un nouvel accord sur le dispositif devra être obtenu après le renouvellement électoral de 2026),







Considérant la mise en place d'une commission d'élus associant étroitement les communes littorales et rivoirales à la définition précise du fonds de concours,

Considérant la mise en place d'une comptabilité analytique pour assurer le suivi du dispositif et la bonne affectation des fonds,

Considérant les dispositions du pacte financier et fiscal d'Agglomération et les différents mécanismes de reversement de fiscalité qu'il prévoit,

Considérant les dispositions afférentes aux mécanismes de versements de fiscalité entre communes et intercommunalité sur délibérations concordantes, et celles afférentes aux versements de fonds de concours en investissement.

La Commune doit statuer sur :

-  - Donner son accord à la mise en place pour 2025 du dispositif de reversement au profit de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral d'une quote part du produit de fiscalité éolienne offshore qu'elle perçoit,
-  - Donner son accord sous réserve que l'ensemble des 10 communes littorales bénéficiaires de la fiscalité éolienne offshore émettent un avis favorable à la mise en place du dispositif,
-  - Fixer le montant de ce reversement à 10 % du produit perçu annuellement,
-  - Préciser que cette somme est affectée par l'Agglomération à l'alimentation d'un fonds de concours en investissement reversé aux 23 autres communes de l'Agglomération pour le financement de leurs projets inscrits dans une logique de transition énergétique et environnementale par l'Agglomération,
-  - Prendre acte des dispositifs de mise en place et de suivi des projets et de la bonne affectation des versements proposés par l'Agglomération,
-  - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement correspondante et qui déterminera l'ensemble des modalités du dispositif évoqué dans la présente délibération. »

Un débat s'instaure.

Joël Trépiéd affirme que les modalités d'indemnisations aux communes ont été fixées par la loi. Il faut s'y tenir.

Serge Dujardin s'interroge sur l'indemnisation des communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes terrestres. Réponse de Monsieur le Maire : ces indemnités sont versées au Département et aux Agglomérations.

Après ces précisions, à l'unanimité, le Conseil Municipal délibère négativement sur l'ensemble des points de la délibération transmise par les services de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

• DEMANDE D'AVIS SUR L'ENGAGEMENT DE L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLUiHM

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de délibération concernant l'avis des communes sur le résultat de l'application du PLUiHM.

« La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, compétente en Plans Locaux d'Urbanisme a approuvé son Plan local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité et programme local de l'habitat (PLUiHM), le 18 décembre 2019.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, au titre de l'article L101-1 du code de l'urbanisme, à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Par ailleurs, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports ainsi qu'à assurer notamment l'équilibre des besoins de mobilité, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, le développement des usages partagés et des transports collectifs, l'amélioration des mobilités quotidiennes, faciliter le recours aux mobilités partagées et aux mobilités actives (articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports).

Aussi, au plus tard 6 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse des résultats de l'application du plan doit être réalisée au titre de l'article L151-27 du code de l'urbanisme, après sollicitation de l'avis de ses communes membres par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette analyse donnera lieu à une nouvelle délibération du conseil communautaire afin de conforter la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée par le conseil communautaire du 30 mai 2024.

Monsieur le Président a sollicité l'avis préalable de la commune sur la réalisation de l'analyse de l'application, depuis 5 ans, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, au regard des objectifs développés ci-dessus. »

Après échange, par 4 ABSTENTIONS (Dominique Jayot, Régis David, Laurent Malandain et Pierre-Alain Berger) et 8 POUR, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le résultat de l'application du PLUiHM.

► **RICOH : CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de maintenance actuel du photocopieur de l'école maternelle, signé avec RICOH, est arrivé à échéance au 31 décembre dernier. La commune est propriétaire du photocopieur.

Une nouvelle proposition financière est proposée pour un copieur RICOH IMC2010 neuf à savoir :

- loyer mensuel : 65,00 € HT/ mois
- pack maintenance : 34,77 € HT/mois (incluant pack tranquillité avantage + 400 pages N&B et 400 pages couleur/mois
- pages N&B supplémentaires : 0,0035 € HT
- pages couleur supplémentaires : 0,0320 € HT
- toner, pièces, main d'œuvre et déplacements inclus
- tarification spécifique adhésion UNADERE 1x50 € HT
- durée du contrat : 5 ans
- périodicité de facturation : trimestrielle

Régis David s'interroge sur le devenir de l'ancien photocopieur de l'école maternelle. Réponse de Monsieur le Maire : il sera transféré au « Point livres et numérique ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec la société RICOH, dans les conditions ci-dessus énoncées.

► **ENTEX : PRISE EN CHARGE COMMUNALE POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire informe que, par mail en date du 20 novembre dernier, les services du Département ont prévenu les prestataires de destructions de nids de frelons asiatiques de l'arrêt de la prise en charge de 30 % plafonnée à 30 € par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime à la date du 22 novembre dernier.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge les destructions de nids de frelons asiatiques à hauteur de 70 % du montant de la facture, les 30 % restant étant à la charge du particulier. Cette disposition est ouverte à tous les prestataires.

Régis David propose que le montant de la facture soit, en totalité, pris en charge par le particulier.

Par 11 voix POUR et 1 CONTRE (Régis David), le Conseil Municipal vote la proposition de Monsieur le Maire.

► **SDE76 : RENOUELEMENT ADHESION ACCORD-CADRE DE « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL POUR LES SITES DU GROUPEMENT D'ACHAT ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » SUR LA PERIODE 2026-2029**

Monsieur le Maire donne la parole à Régis David, délégué titulaire auprès du SDE76.

Régis David rappelle que la Commune dispose du droit de retrait du SDE76, ce qui impliquera des difficultés à trouver un fournisseur d'énergie avec des tarifs attractifs. Une commune indépendante du SDE76 ne peut bénéficier de tarifs négociés appliqués dans le cadre d'un regroupement de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le prestataire retenu par le SDE76 est l'entreprise Gasinsky Traipoire. L'entreprise retenue a obligation, dès réception d'une déclaration de panne, d'intervenir dans la journée quand un quartier entier est dépourvu d'éclairage, ce qui s'est passé en fin d'année.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le maire de la commune à signer la convention ci jointe,

* autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

► **DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 2 décembre dernier provenant de l'Office Notarial Caux Littoral nous informant avoir été contacté par Monsieur Bertrand ACKER au sujet de la petite parcelle se trouvant sur le domaine public de la commune et qui a été affectée à sa propriété cadastrée AB n°72.

Monsieur ACKER souhaiterait acquérir ce devant de porte.

Joël Trépied donne l'explication historique de cette bande bétonnée à l'aspect de trottoir.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition de rétrocession de parcelle.

2 POUR la rétrocession : Joël Trépied et Serge Dujardin

7 CONTRE la rétrocession : Régis David, Pierre-Alain Berger, Jean-Claude Lavenu, Anne Hauguel, Jean-Paul Briet, Dominique Jayot et Delphine Leconte

3 ABSTENTIONS : Laurent Malandain, Monsieur le Maire et Véronique Kieffer-Joly

Par 7 voix CONTRE, le Conseil Municipal refuse cette rétrocession.

► **DIVISION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que, par convention en date du 10 mai 2001, la Commune avait sollicité le droit d'agrandir le croisement entre la rue du Musée et la rue de l'Harmonie. Pour ce faire, 11 m² de terrain ont été pris, en accord avec la propriétaire, sur la parcelle appartenant à Mme Annie Leprince en contrepartie de travaux réalisés par les services municipaux (arrachage du houx, réalisation d'un mur le long du talus et d'une ouverture en bout de terrain avec portillon et clôture). Mme Leprince a pris à sa charge l'achat de briques rouges, le portillon et la clôture.

Les propriétaires mitoyens, M. MARTINI et Mme FLACHARD, ont proposés également de céder la pointe de leur terrain.

Les terrains cédés à la commune ont une superficie de :

- Mme Leprince : 13 m²
- M. Martini : 3 m²
- Mme Latour-Flachard : 5 m²

En juin 2022, le géomètre des « Géomètres experts » de Saint-Valéry-en-Caux, missionné pour cette affaire, avait envoyé à l'étude de Maître Hazard le plan de division, le document modificatif du parcellaire cadastral à faire publier, et le certificat de numérotage de voirie, afin de préparer l'acte.

Afin de clore ce dossier, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces cessions de parcelles.

► SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE

Monsieur le Maire retrace les événements survenus sur l'île de Mayotte lors du passage du cyclone Chido qui s'est abattu la semaine passée avec une violence extrême sur Mayotte, laissant derrière lui un paysage de désolation : des foyers détruits, des familles sans abri, des réseaux d'eau et d'électricité coupés, et laissant des milliers de nos concitoyens dans une détresse absolue.

Aujourd'hui,

- Ce n'est pas seulement l'urgence qui nous appelle, mais le devoir de solidarité immédiat ;
- Nous devons agir pour nos compatriotes mahorais confrontés à une situation exceptionnelle ;
- Nous devons agir en responsabilité pour venir en aide à ceux qui ont tout perdu.

Chaque heure compte pour acheminer les premiers secours, sauver les survivants, soigner les blessés, retrouver les disparus, et répondre à l'urgence.

Les défis sont immenses : à cette heure, seulement quelques bateaux ont pu accoster, et très peu d'avions ont pu atterrir, afin de livrer des denrées essentielles sur place. Tandis que l'état des infrastructures complique l'intervention des secours, l'accès à l'eau potable et aux stocks alimentaires constitue un enjeu vital.

En tant que commune littorale, notre commune connaît ces risques. Nous partageons avec Mayotte une fragilité commune face aux catastrophes naturelles et un attachement particulier aux littoraux. Dans ces heures sombres, notre solidarité doit être immédiate et totale.

Parce que nous croyons aux forces de caractère et au courage des Mahorais, et parce que la fraternité littorale doit s'exprimer dans l'action, l'ANEL, l'AMF, l'UNCCAS et France Urbaine se sont associés et proposent aux collectivités de soutenir les opérations de secours en apportant une aide financière exceptionnelle à la Protection Civile ou la Croix-Rouge française, présents sur place et d'ores et déjà mobilisés pour acheminer l'aide indispensable : vivres, eau potable, soins médicaux et biens de première nécessité.

L'AMF, qui est déjà intervenue par le passé en lien avec ces acteurs, s'assurera du retour sur l'utilisation des fonds sur des opérations concrètes, nous tenant informés de l'évolution d'une situation extrêmement grave. Parce que nos communes littorales partagent un même idéal, nous affirmons Parce que nos communes littorales partagent un même idéal, nous affirmons aujourd'hui notre solidarité pleine et entière à Mayotte. Nous savons qu'ensemble, grâce à la mobilisation de tous, les mahorais retrouveront la force de se relever.

Régis David s'oppose à cette proposition de subvention évoquant qu'une aide financière nationale avait été votée pour venir en aide à cette population.

Par 11 voix POUR et 1 CONTRE (Régis David), le Conseil Municipal alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'attention de la Croix rouge pour financer les actions d'urgence immédiates.

► **ANEL : MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE – UNESCO**

Monsieur le Maire soumet cette motion de soutien, proposée par l'ANEL, à l'appréciation des membres du Conseil Municipal et leur rappelle que la Commune est adhérente à l'ANEL et que Richard Briand, saint-pierrais, est le Président de la Société de Nationale de Sauvetage en Mer – Section de Fécamp.

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la commune apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la Commune se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la Commune, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui est reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ENCOURAGER et de SOUTENIR** cette initiative en adoptant la présente motion.

► **QUESTIONS DIVERSES**

Des travaux de remplacement du plafond, de l'éclairage en nouvelle technologie Leds et du chauffage de la Salle des Pommiers sont envisagés et prévus entre le 2 et 20 juin prochains.

Monsieur le Maire précise que la salle sera chauffée électriquement par le plafond, ceci afin de permettre, en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle, de produire l'électricité nécessaire à l'utilisation de ce type de chauffage.

Toutes décorations au plafond seront interdites, les rideaux seront retirés et la scène sera dépourvue de chauffage.

Des devis ont été demandés. Ils seront étudiés en Commission de Travaux. Les entreprises contactées sont Isaac Salenne (électricité, chauffage) et Joseph Renault (plafond).

Informations :

Laurent Germe, trésorier de l'association fécampoise « Toi mon ami » qui vise à lutter contre l'abandon d'animaux et s'engage, dans d'autres actions, telles que prendre en charge des animaux trouvés sur la voie publique dans l'agglomération et veiller sur les animaux dont les propriétaires seraient hospitalisées.

Serge Dujardin est désigné référent communal en charge de la cause animale.

Tous les agents ont suivi la formation « Sauveteurs Secouristes au Travail » (SST). Deux agents désignés lors du précédent conseil municipal (Séverine Delalandre, pour la partie administrative, et Gaston Auzou, pour le contrôle), vont suivre la formation de « Chargé de prévention », en mars prochain.

La famille remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence, soutien et envoi de fleurs lors des obsèques de M. Gérard Crochemore.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Anne Hauguel informe que les divers ateliers gratuits « Vill'Ages » organisés par l'ADMR auront lieu entre le 10 mars et le 19 mai prochains, salle des Pommiers. Une publication sera effectuée via l'affichage, distribution de flyers et sur panneau pocket.

La séance est levée à 20 h 06.

Le secrétaire de séance,

P.A. BERGER



Le Maire,

E. FAVEY